

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-CMQC-153

DATE : Le 24 mars 2022

PLAINTÉ DE :

Monsieur A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre civile, Division des petites créances

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le plaignant a déposé une demande en dommages-intérêts de 15 000\$ pour congédiement illégal contre la société qui l'employait, laquelle administrait un commerce d'épicerie.

[2] Le juge a présidé le procès qui s'est déroulé dans une atmosphère émotive pour le plaignant qui a travaillé à cette épicerie depuis son plus jeune âge, alors qu'elle était la propriété de son père.

[3] L'épicerie a fait faillite sous l'administration du père, et a été achetée par la société qui a licencié le plaignant.

[4] Le plaignant a reçu une indemnisation de 8 semaines de salaire suite à sa plainte auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

[5] Le juge en vient à la conclusion que l'employeur a mis un terme au contrat de travail à durée indéterminée du plaignant, en toute légalité.

[6] Le plaignant reproche au juge sa décision de refuser que certains sujets (notamment son dossier à la CNESST) soient abordés et d'avoir accordé plus de temps de parole à la partie adverse. Il reproche aussi au juge de ne pas lui avoir donné la possibilité de répliquer aux arguments opposés.

[7] L'écoute de l'enregistrement des débats démontre qu'aucun des reproches du plaignant n'est fondé. Le juge s'est comporté de façon exemplaire.

[8] La plainte constitue sans doute l'expression d'une insatisfaction du plaignant à l'égard du jugement rendu ainsi que des décisions relatives à la gestion de l'instance.

[9] Le rôle du Conseil n'est pas de juger du bien-fondé des jugements rendus, mais plutôt de déterminer si les propos ou les actes du juge constituent des fautes déontologiques. Le juge n'a commis aucun manquement de cette nature.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature constate que la plainte n'est pas fondée et la rejette.